



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination et de l'appui aux territoires**

**Arrêté préfectoral n°2024 - 20**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique menée conjointement avec une enquête parcellaire pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZS 0006 à Mouzon, en vue de réaliser une déchetterie communautaire au profit de la communauté de communes des Portes du Luxembourg**

**Le Préfet des Ardennes**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application modifié n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le dossier d'enquête constitué par la communauté de communes des Portes du Luxembourg conformément aux dispositions de l'article R 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu le projet d'installation d'un équipement public d'intérêt général ;

Vu les délibérations des 13 avril 2023 et 7 décembre 2023 du conseil communautaire décidant d'engager une procédure de demande de déclaration d'utilité publique pour

l'acquisition de la parcelle cadastrée ZS 0006 à Mouzon, en vue d'y réaliser une déchetterie communautaire ;

Vu le courrier du 28 juillet 2023 de la communauté de communes des Portes du Luxembourg, sollicitant du préfet des Ardennes, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointes ;

Vu la décision n°E23000111/51 du 26 septembre 2023 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Bernard CARBONNEAUX, inspecteur de l'éducation nationale retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : objet**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Mouzon et au profit de la communauté de communes des Portes du Luxembourg, porteur de projet, à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de réalisation d'une déchetterie à Mouzon,
- une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Ces enquêtes publiques menées conjointement se dérouleront du 12 février 2024 au 28 février 2024 inclus, soit pendant une durée de 17 jours consécutifs à la mairie de Mouzon, siège de l'enquête - place de l'Hôtel de ville-08210 Mouzon.

### **Article 2 : permanences**

Monsieur Bernard CARBONNEAUX, inspecteur de l'éducation retraité, est désigné commissaire-enquêteur, suppléé en cas d'empêchement par Monsieur Benoît WATIER. Il se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Mouzon pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales pendant les permanences suivantes :

- **le lundi 12 février 2024 de 10h00 à 11h30**
- **le samedi 17 février 2024 de 10h00 à 11h30**
- **le mercredi 28 février 2024 de 15h00 à 16h30**

### **Article 3 : mesures publicitaires**

- Affichage : huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera rendu public par voie d'affichage, notamment devant la mairie de Mouzon et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune de Mouzon. L'accomplissement de cette formalité, sous la responsabilité du maire, doit être justifiée par un certificat d'affichage à retourner en préfecture.

- Presse : cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet et au frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

- Internet : cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

**Article 4 : notification individuelle**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Mouzon est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou, au besoin par signification d'huissier aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

En application de l'article R. 131-7 de ce même code, les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**Article 5 : consultation du dossier et registres**

L'intégralité du dossier, ainsi que les registres portant sur l'utilité publique et sur l'enquête parcellaire, seront déposés à la mairie de Mouzon pendant toute la durée de l'enquête publique du 12 février 2024 au 28 février 2024 inclus,

Les registres d'enquête publique seront côtés et signés par le commissaire enquêteur, et par le maire au titre de l'enquête parcellaire.

Durant cette période, toute personne intéressée, pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- au siège de l'enquête en mairie de Mouzon - place de l'Hôtel de ville- 08210 Mouzon, aux heures d'ouverture au public et durant les permanences du commissaire enquêteur,
- en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes : [HTTP://WWW.ARDENNES.GOUV.FR/](http://www.ardennes.gouv.fr/) ONGLET : ACTIONS DE L'ÉTAT / RUBRIQUE : ENVIRONNEMENT / ARTICLE : LES ENQUÊTES PUBLIQUES ET CONSULTATIONS DU PUBLIC / SOUS-ARTICLE : HORS ICPE
- sur un poste informatique en mairie de Mouzon aux heures habituelles d'ouverture au public ou sur rendez-vous.

**Article 6 : observations du public**

Pendant la durée de l'enquête et jusqu'à la clôture fixée au 28 février 2024 à 16h30 dernier délai, toutes personnes intéressées pourront consigner leurs observations et propositions des manières suivantes :

- par écrit sur les registres d'enquête à feuillets non-mobiles déposés en mairie de Mouzon, aux heures d'ouverture au public ou durant les permanences du commissaire enquêteur,
- verbalement au commissaire-enquêteur durant ses permanences,
- par correspondance adressée à Monsieur Bernard CARBONNEAUX, commissaire-enquêteur en mairie de Mouzon - place de l'Hôtel de ville-08210, qui les visera et les annexera au registre d'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse : [pref-ep-mouzon@ardennes.gouv.fr](mailto:pref-ep-mouzon@ardennes.gouv.fr)

Il ne pourra être pris en compte par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues **avant la clôture de l'enquête publique**, soit le 28 février 2024 à 16h30.

**Article 7 : clôture des enquêtes**

A l'issue de l'enquête, les registres seront clos et signés par le maire qui les transmettra accompagnés de l'intégralité du dossier dans les vingt-quatre heures suivant la fin de l'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

### **Article 8 : rapport et conclusions**

Après avoir examiné l'ensemble des observations et entendu toute personne qu'il jugera utile, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, et à l'expropriation des emprises nécessaires au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Ardennes l'ensemble du dossier accompagné des registres précités, des pièces annexées, du procès-verbal des opérations effectuées et du rapport énonçant ses conclusions et son avis motivés. Il en est dressé procès-verbal par le préfet.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Toutes ces formalités devront être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.**

### **Article 9 : consultation du rapport et des conclusions**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Les demandes doivent être adressées au préfet du département – préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières, qui peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions soit en mairie dans laquelle une copie de ce document aura été déposée, soit en lui adressant une copie, soit en assurant la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs.

### **Article 10 : décision**

A l'issue des enquêtes, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

### **Article 11 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le maire de Mouzon, le président de la communauté de communes des portes du Luxembourg et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, et à la directrice départementale des finances publiques.

Charleville-Mézières, le 23 janvier 2024

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL